



République Française  
Département de la Nièvre  
58400 - Mairie de **MESVES- SUR -LOIRE**  
TEL: 03.86.69.04.87

**ARRETE DU MAIRE**  
**AR2026-0027**

**Objet : Circulation interdite – Route de Charrant**

Le Maire de la commune de **Mesves sur Loire**,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R110.1, R110.2, R411.5, R411,18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu les articles L 221-3-1 et L221-3-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 approuvant la 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande en date du 29 avril 2026 de M. MARECHAL Mickael représentant l'entreprise MERLOT TP, 112 route d'Antibes 58400 Mesves-sur-Loire, chargé de la réalisation des travaux ;

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers et des personnels intervenants sur le chantier dans le cadre de la reprise de couche de roulement, il convient d'interdire la circulation sur la route de Charrant.

Vu l'intérêt général,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Du 2 mai au 19 mai 2026, la circulation sera interdite sur la route de Charrant, excepté pour les véhicules qui y sont affectés, les riverains, la collecte des déchets et le transport scolaire.

**Article 2 :** Tout véhicule en infraction au présent arrêté sera enlevé par la fourrière aux frais et risques du contrevenant.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière. La mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire est à la charge de l'entreprise MERLOT TP.

**Article 4 :** M. MARECHAL Mickael, Le Maire de la Commune de MESVES/LOIRE, le commandant de la Gendarmerie locale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Mesves-sur-Loire, le 30 avril 2026

Certifié exécutoire compte tenu de la  
publication en date du 30 avril 2026  
Le Maire,



Le Maire ,  
Bernard GILOT



